



Guide de la vie scolaire 2023-2024

À St-Étienne, on sème!

Chers parents,

Nous sommes privilégiés d'accueillir votre enfant à l'école St-Étienne. Nous souhaitons offrir à tous un milieu de vie accueillant, sécuritaire et dynamique. Le respect, la bienveillance et la communication sont des valeurs que nous désirons prôner dans toutes les facettes de la vie en communauté.

Que ce soit sur la cour de l'école, en classe ou dans toutes activités reliées au cadre scolaire, nous désirons vous faire part des attentes pour tous les élèves et les intervenants de l'école.

Afin d'assurer un milieu sain et sécuritaire, pour ainsi promouvoir les valeurs de l'école, nous vous signifions dans ce document les règles de vie qui seront enseignées et modélisées. Nous souhaitons mettre l'emphase sur les comportements positifs par des renforçateurs positifs. Toutefois, nous interviendrons lors d'une récurrence des comportements inadéquats brimant l'harmonie attendue dans un milieu de vie comme l'école St-Étienne.

Nos interventions seront graduées et nous vous informerons de toute situation particulière impliquant votre enfant.

Nous comptons sur votre habituelle collaboration pour intervenir au besoin avec nos intervenants.

Au nom du personnel de l'école, je vous souhaite une agréable année scolaire 2023-2024.

Catherine Grégoire
Directrice

GUIDE POUR LES PARENTS
ÉCOLE ST-ÉTIENNE
2023-2024

HORAIRE DE L'ÉCOLE

Arrivée sur la cour	7 h 39
Début de la surveillance	
Entrée des élèves	7 h 47
Sortie pour dîner	11 h 19
Retour sur la cour	12 h 30
Début de la surveillance	
Entrée à l'intérieur	12 h 34
Sortie à l'extérieur	15 h 00

RETARDS

À compter de 7 h 48, les élèves doivent nécessairement s'identifier au secrétariat (porte principale) car toutes les portes sont barrées par mesure de sécurité. Il est très important pour votre enfant d'éviter les retards et s'assurer qu'il apporte toutes ses choses le matin (boîte à lunch, ses souliers, livres) afin de ne pas déranger les autres élèves en classe et de ne pas nuire à son apprentissage.

Une reprise de temps pourrait être exigée après plusieurs retards cumulés.

ABSENCES DE L'ÉLÈVE

Le parent doit toujours communiquer par téléphone au secrétariat de l'école :

St-Étienne : 819 474-0713 poste 7560

Si absent du service de garde : poste 7563

Pour sa sécurité il est obligatoire d'aviser l'école et le service de garde de l'absence de votre enfant. Si votre enfant doit quitter avec une autre personne nous vous demandons une permission signée de votre part.

Si votre enfant doit quitter au cours de la journée, vous devez aviser l'enseignant ou le secrétariat.

VISITE À L'ÉCOLE

Nous vous demandons de prendre rendez-vous si vous désirez rencontrer un membre du personnel.

Pour des raisons de sécurité, nous vous demandons de venir vous identifier au secrétariat lorsque que vous venez chercher votre enfant. **Aucun visiteur ou parent n'est autorisé à circuler dans l'école.**

MALADIE OU AUTRE MOTIF

Si un élève doit quitter l'école, nous devons d'abord joindre un de ses parents ou une personne désignée par ceux-ci.

MÉDICAMENTS

Lorsqu'un enfant doit prendre des médicaments, **un formulaire d'autorisation** doit être rempli par le parent pour la durée du traitement. Il est **obligatoire que la prescription** et le **nom de l'enfant** soient sur le contenant.

PREMIERS SOINS

Responsabilités de l'école :

- Administrer les premiers soins aux élèves victimes de malaises ou d'accidents mineurs;
- Faciliter l'intervention rapide des spécialistes de la santé;
- Communiquer avec les parents pour les informer des faits;
- Assurer le transport de l'élève victime d'accident grave vers un centre hospitalier (coûts défrayés par les parents);
- La personne en responsabilité lors de l'accident rédige un rapport des événements.

Responsabilités des parents :

- Les parents ou tuteurs sont responsables de remplir la fiche santé;
- Les parents ou tuteurs gardent à la maison les élèves fiévreux et/ou malades;
- L'élève pourra réintégrer l'école 24 heures après les derniers symptômes (fièvre, vomissement, etc.).

FERMETURE - TEMPÊTE

Voir le site Internet du Centre de services scolaire des chênes.
<https://www.cssdeschenes.gouv.qc.ca>

Notez que le service de garde ne sera pas ouvert lors des journées de tempête.

TRANSPORT SCOLAIRE

L'élève doit toujours monter et descendre de l'autobus à la même adresse. Si vous avez besoin du service pour une 2^e adresse (garde partagée) :

Service d'une 2^e adresse : Remplir un formulaire sur le portail du Centre de services scolaire.

<https://www.cssdeschenes.gouv.qc.ca>

ÉVACUATION ET CONFINEMENT

En cas d'urgence, un plan d'évacuation et/ou de confinement est prévu pour l'école. Des exercices d'évacuation et de confinement sont prévus chaque année.

STATIONNEMENT OU DÉBARCADÈRE DES ÉLÈVES

Pour la sécurité des élèves, prière de respecter les panneaux de signalisation pour le stationnement. Il est strictement défendu de stationner devant l'école aux heures suivantes entre 7h00 à 9h00 et 14h30 et 16h30.

Bien vouloir respecter le plan de circulation envoyé en début d'année.

RÈGLES DE VIE ET DE SÉCURITÉ

Zone travail

RÈGLES

- ✓ J'arrive à l'heure à l'école.
- ✓ J'ai seulement le matériel requis et essentiel à mon travail.
- ✓ J'effectue mon travail tel que demandé par les adultes.

Zone attitude

RÈGLES

- ✓ J'ai une participation positive face à ma réussite.
- ✓ Je m'implique et fournis des efforts malgré les difficultés.
- ✓ J'ai une attitude de coopération et de collaboration avec mes pairs et les adultes de l'école.

Zone santé-sécurité

RÈGLES

- ✓ Je porte une tenue vestimentaire et des chaussures appropriées à l'école (voir le document explicatif à la page suivante).
- ✓ J'apporte des collations et des repas sains.
- ✓ Je contribue à maintenir mon école propre et en bon état ainsi que le matériel.
- ✓ Je me déplace calmement.
- ✓ J'enlève la casquette ou tout autre couvre-chef dans les locaux de l'école.

À l'école, dans notre milieu de travail, on porte...

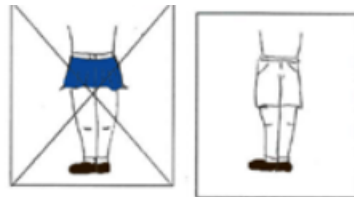
- Des camisoles et des chandails qui touchent au tissu du pantalon;
- Des chandails qui couvrent les sous-vêtements;



- Des camisoles à bretelles larges qui couvrent le haut du corps ;



- Des pantalons, shorts ou jupes qui couvrent la mi-cuisse;



- Des chaussures qui s'attachent et soutiennent les pieds, afin de jouer de manière sécuritaire.



SUIVI AUX RÈGLES DE VIE ET DE SÉCURITÉ



- Lorsque l'élève a un comportement inacceptable : Une réflexion est demandée avec signature des parents et de la direction. Temps perdu temps repris.

- Selon l'intensité ou la gravité du geste, les parents sont rencontrés. Les conséquences suivantes peuvent être appliquées :
 - Reprise de temps en dehors des heures de classe;
 - Suspension à l'interne avec temps de réflexion.

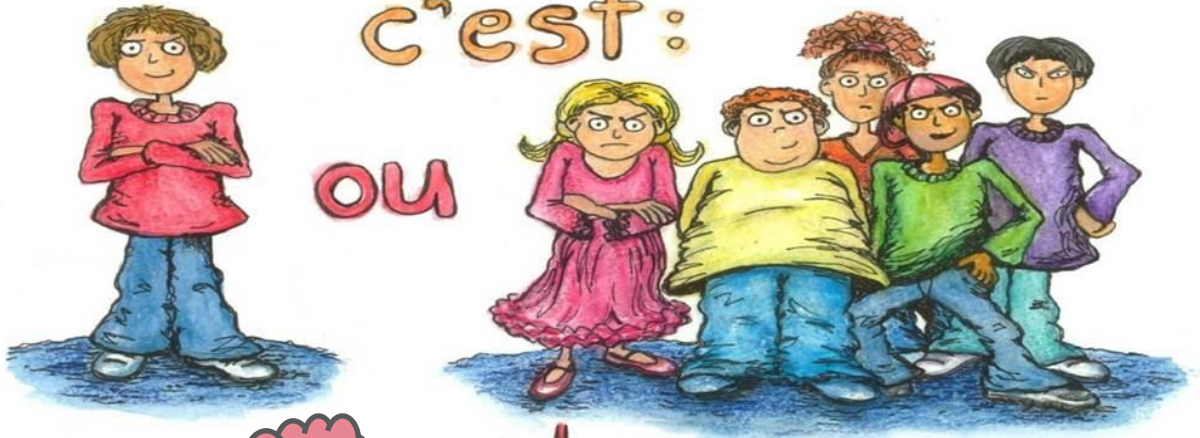
- Si un comportement persiste après avertissements et rencontre des parents, des mesures spéciales sont mises en place telles :
 - Plan d'action;
 - Plan d'intervention;
 - Rencontre multidisciplinaire, etc.

- Si un geste de violence ou d'intimidation est dénoncé :
 - Une vérification du geste posé est d'abord réalisée.
 - L'application du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est mise en place.



L'INTIMIDATION C'EST NON!

L'intimidation c'est:



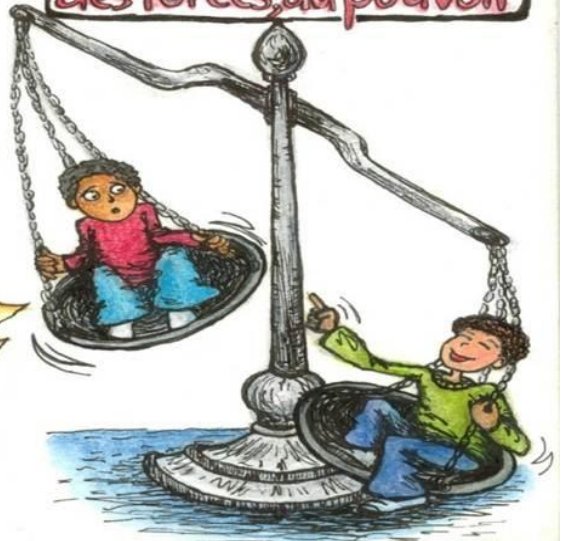
intentionnel
(fait exprès)



répétitif
(souvent)



inégalité
des forces, du pouvoir



Définition de la violence selon l'article 13 de la LIP :

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Médias sociaux :

Veillez noter que les plateformes telles Facebook, Twitter, etc. recommandent que les utilisateurs soient âgés d'au moins 13 ans.

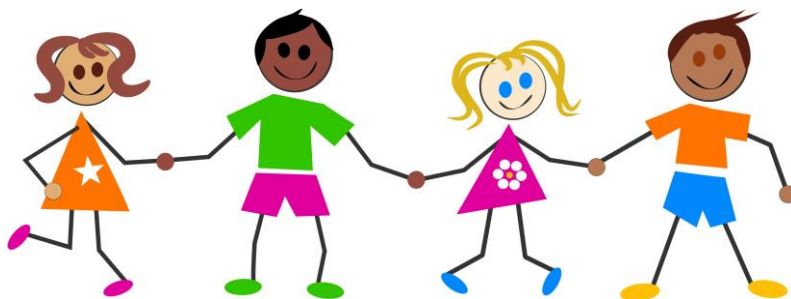
Informations supplémentaires :

Voir le guide à l'intention des parents « *L'intimidation : la prévenir et la traiter!* » au

<https://www.cssdeschenes.gouv.qc.ca>

Sanctions disciplinaires pour tout geste d'intimidation ou de violence :

- Les sanctions disciplinaires, exemples : mesures de réparation, lettre d'excuses, rencontres avec des partenaires sociaux ou autres, ateliers d'habiletés sociales, signalement, etc. seront applicables et évalués selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.
- La direction de l'école peut suspendre un élève pour mettre fin à des actes d'intimidation ou de violence. Des mesures d'accompagnement, de remédiation et de réinsertion devront être envisagées.
- La direction de l'école avise les parents, qu'en cas de récurrence, sur demande de sa part faite au Centre de services scolaire en application de l'article 242, l'élève pourra être inscrit dans une autre école ou être expulsé des écoles du Centre de services. Dans ce cas, le Centre de services scolaire peut, à la demande d'une direction d'école, pour une cause juste et suffisante et après avoir donné à l'élève et à ses parents l'occasion d'être entendus, inscrire un élève dans une autre école ou l'expulser de ses écoles; dans ce dernier cas, elle le signale au directeur de la protection de la jeunesse. Le Centre de services scolaire doit statuer avec diligence sur la demande d'une direction de l'école, au plus tard dans un délai de 10 jours.





1- À l'arrêt :

- Je me rends au point d'arrêt 10 minutes avant l'heure déterminée par le service du transport scolaire;
- Je me rends seulement au lieu d'embarquement qui m'est désigné;
- Je suis convenablement vêtu par température froide ou pluvieuse;
- S'il n'y a pas de trottoir, je marche du côté gauche de la rue, face à la circulation et sur l'accotement;
- Pour traverser la rue, je me rends à l'intersection et respecte le droit de passage avant de m'engager;
- J'attends le véhicule scolaire en bordure de la rue, je respecte les propriétés privées et je ne bouscule pas les autres;
- En lançant des boules de neige ou tout autre objet, je menace la sécurité des autres élèves;
- Je retourne à la maison si le véhicule scolaire est très en retard (30 minutes).

2- À l'embarquement :

- Je ne cours jamais à la rencontre du véhicule scolaire;
- Je m'éloigne suffisamment du véhicule scolaire pour être bien vu du conducteur;
- Je n'oublie pas de regarder à gauche et à droite et j'attends le signal du conducteur pour traverser la rue;
- J'attends que le véhicule scolaire soit complètement arrêté avant de m'en approcher et d'y monter;
- Je ne bouscule pas les autres et je laisse d'abord monter les plus jeunes et je les aide au besoin;
- Je prends garde lorsque je monte dans le véhicule scolaire, surtout l'hiver;
- Je me rends immédiatement à mon siège.

3- Durant le trajet :

- J'écoute et je respecte les consignes ou directives du conducteur.
- Je demeure assis.
- Je garde l'allée du véhicule scolaire libre.
- J'ouvre les fenêtres après avoir obtenu l'autorisation du conducteur.
- Je m'abstiens de lancer des objets dans ou hors du véhicule scolaire.
- Je garde la tête, les bras et les mains dans le véhicule scolaire.
- Je m'abstiens de manger ou boire;
- Je parle à voix basse dans un langage respectueux;
- Je suis respectueux avec les autres passagers, je m'abstiens de pousser, de me trahir ou de me battre.
- J'évite de causer des dommages au véhicule scolaire et je le garde propre.
- Je m'adresse au conducteur seulement en cas d'urgence, pour ne pas le distraire.
- En cas de panne ou d'accident, je suis les instructions du conducteur.

4- Au débarquement :

- Je me lève seulement lorsque le véhicule est complètement arrêté.
- Je descends uniquement au lieu de débarquement qui m'est désigné et/ou seulement à mon école d'appartenance.
- Je descends sans bousculer les autres.
- Je m'éloigne suffisamment du véhicule scolaire pour être bien vu du conducteur (je compte 10 grands pas de géant).
- J'attends le signal du conducteur avant de passer devant le véhicule scolaire, je ne passe jamais derrière le véhicule scolaire.
- Je regarde dans les deux sens avant de traverser la rue.

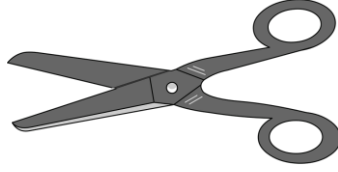
5- Équipements dans le véhicule scolaire :

- Tout équipement autorisé doit être transporté dans un sac fermé et sécuritaire;
- Seuls les bagages à main pouvant être portés sur les genoux, ne dépassant pas le dossier de la banquette devant l'élève, ne prenant pas la place d'un autre élève, seront acceptés dans les véhicules scolaires;
- Un maximum de 2 bagages à main est permis. Voici des exemples de bagage à main : sac d'écolier, boîte de goûter, étui de petit instrument de musique comme un violon ou une flûte;
- Les objets qui ne répondent pas aux conditions mentionnées précédemment ne seront pas autorisés : planches à roulettes, trottinettes, bâtons de hockey, bâtons de baseball, planches à neige, guitares ou tout autre gros instrument de musique;
- Aucun objet ne doit être placé dans le véhicule scolaire de façon à restreindre le passage d'accès à la porte de secours, l'allée centrale doit toujours rester libre;
- Les animaux ne sont pas autorisés, sauf les animaux aidants qui voyagent avec un élève ayant un handicap;
- Le conducteur peut refuser dans son véhicule tout article, objet ou équipement qu'il juge de nature à mettre en danger la sécurité des élèves ou non conforme au Code de la sécurité routière;
- Les ~~sport~~ à bagages ne peuvent être utilisés lors du transport quotidien.]

6- Avis disciplinaires :

- Si je n'observe pas ces règles de conduite, le conducteur fera un rapport disciplinaire. Le centre de services scolaire avisera mes parents et la direction de l'école de mon comportement et ceci pourra entraîner une suspension plus ou moins longue du transport scolaire.

**Complétez un coupon par enfant svp.
Retournez seulement le coupon à l'enseignante dès demain.**



Engagement

Comme élève, je m' engage à respecter les règlements de l' école, les règles de vie de la classe et assumer mes responsabilités d' élève.

Signature de l' élève

Groupe

Comme autorité parentale, je m' engage à supporter mon enfant dans son engagement et à assumer les responsabilités citées dans ce guide.

Signature d' un représentant de l' autorité parentale

Date